



DG N°26/113

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
POUR L'ANNEE 2026**

**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION
COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2143-3,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 46,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, notamment son article 27,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation du maire et des adjoints du 27 mars 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20-072 du 21 novembre 2020 portant mise en place d'une Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, composée notamment de représentants de la Commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques et d'usagers,

Considérant l'obligation pour les communes de 5 000 habitants et plus, de créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

Considérant que cette commission est présidée par le Maire lequel fixe par arrêté, la liste de ses membres,

ARRÊTE

Article 1 : Il est fait abrogation de l'arrêté n°24/250 du 17 décembre 2024 portant nomination des membres de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Article 2 : La composition de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est arrêtée comme suit :

- **Le Président** : Virginie MEUNIER, Maire



- **Les membres représentant la Commune :**
 - Mario MANCUSO
 - Fabienne PAULIN
 - Nahalie COLAS
 - Valérie MASSICOT
 - Sophie DELAISSE
 - Mougwana AHMADA DJAE

- **Les membres représentant les usagers :**
 - Directeur du Foyer de la Plaine, représentant l'Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH)

 - Président de Seine & Mauldre Association (SEMA) représentant les acteurs économiques

 - 1 représentant de la délégation départementale des Yvelines de l'Association des sclérosés en plaques

 - Présidente de l'Amicale des Anciens d'Aubergenville,



- **Les représentants des services municipaux :**
 - Le Directeur général des services
 - Le Directeur des services techniques.

Article 3 : Le secrétariat de la Commission sera assuré par un agent des services Techniques de la Ville d'Aubergenville.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services de la Ville d'Aubergenville est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à l'ensemble des membres concernés.

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis
à M. le Sous-Préfet le 5105126
Et Publié le 5105126



Virginie MEUNIER,
Maire d'Aubergenville

Fait à Aubergenville, le 04 mai 2026



Virginie MEUNIER,
Maire d'Aubergenville

Notifié le :